

### COMMUNE DE FOS

# PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 mars 2023

Le 4 mars 2023, à 15 heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire. Convocation et affichage effectués le 28 février 2023.

<u>Présents</u>: TREY Marie-Louise, Pascal PENETRO, Jean-Christophe CERCIAT, André OSET, Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, Jean-Michel ESTOUP, René CERCIAT, Roberto BOYA.

<u>Représentés par pouvoir</u>: Marine SACOURTADE a donné procuration à André OSET. Arrivée en cours de séance:

## Départ en cours de séance :

<u>Secrétaire de séance</u>: les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M. Jean-Michel ESTOUP, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022. M. BOUTONNET indique qu'il manque deux remarques de sa part concernant les règles de sécurité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) et la conformité à la législation du travail pour le personnel intervenant à la Gentilhommière. Il est adopté par 8 POUR 1 CONTRE (BOUTONNET) 1 ABSTENTION (DEQUESNE, car absente lors du dernier CM).

#### Ordre du jour

- Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.
- Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif annexe SPIC La Gentilhommière 2023.
- Remboursement à l'Adjoint André OSET des frais engagés pour l'achat de matériaux pour la commune de FOS.
- Motion de soutien pour le maintien des classes dans les écoles à Bagnères de Luchon, à Saint-Mamet et au sein du RPI de Huos / Ardiège / Cier de Rivière / Martres de Rivière
- Vote pour le maintien ou non du premier adjoint dans sa fonction.
- Vote pour la nomination du nouveau 1<sup>er</sup> adjoint si nécessaire.
- Questions diverses

## Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2023 de la commune de FOS, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 552 104.96  $\in$  (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 6 680.56  $\in$ ), que le quart de ces crédits représente donc 138 026.24  $\in$ .

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

C/21312, C/21318, C/2132, C/21538, C/21578, C/2183 et C/2184

21312 : bâtiments scolaires, 21318 : autres bâtiments publics, 2132 : immeubles de rapport, 21538 : autres réseaux, 21578 : matériel et outillage, 2183 : matériel informatique, 2184 : mobilier.

Mme DEQUESNE demande si des factures sont en attente?

M. le Maire lui répond par la négative et explique que c'est en cas d'une urgence avant le vote du budget, que cette délibération est prise chaque année et dans toutes les communes.

Vote:

8 POUR

2 ABSTENTION (DEQUESNE, BOUTONNET)

# <u>Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif annexe SPIC La</u> Gentilhommière 2023

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif annexe SPIC La Gentilhommière 2023 de la commune de FOS, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à **529 642.91** €, que le quart de ces crédits représente donc **132 410.73** €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget annexe SPIC La Gentilhommière de l'exercice 2023. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

2313 : travaux en cours, 2183 : matériel informatique, 2184 : mobilier

Vote: 8 POUR 1 CONTRE (BOUTONNET) 1 ABSTENTION (DEQUESNE)

# Remboursement à l'Adjoint André OSET des frais engagés pour l'achat de matériaux pour la commune de FOS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur André OSET, Adjoint de la commune de FOS, a payé directement par carte bancaire à l'entreprise CHAUSSON une facture d'achat de matériaux. Le montant de la facture s'élève à 202.07 €. Il propose de rembourser cette somme à Monsieur André OSET.

M. OSET explique à l'assemblée que cette facture correspond à la réparation de la fosse septique de l'appartement rez-de-chaussée de la gare, qu'il fallait aller au plus vite au vu de l'urgence et que la commune n'avait pas de compte chez CHAUSSON.

<u>Vote</u>: à l'unanimité

# Motion de soutien pour le maintien des classes dans les écoles à Bagnères de Luchon, à Saint-Mamet et au sein du RPI de Huos / Ardiège / Cier de Rivière / Martres de Rivière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Inspection d'Académie a annoncé sa volonté de supprimer plusieurs classes de maternelle et de primaire sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises dès la rentrée 2023.

Si cette décision était avérée, elle pourrait se solder par la suppression de quatre postes d'enseignants sur les écoles de Bagnères de Luchon (2), Saint-Mamet (1) et sur le RPI d'Huos, Ardiège, Cier de Rivière et Martres de Rivière (1). Ces fermetures arbitraires et à courte vue dégraderaient les conditions d'enseignement proposées à nos enfants et seraient de nature à diminuer l'attractivité du territoire pour fixer et attirer de jeunes actifs, parents ou futurs parents.

A l'unanimité, les élus de la commune de FOS s'opposent avec la plus grande détermination à ces projets de fermeture, et assurent de leur soutien plein et entier les communautés éducatives, les parents d'élèves et les Maires des communes susvisées.

Ils demandent officiellement à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de reconsidérer sa position et de garantir le maintien des classes et des enseignants concernés pour la rentrée 2023.

Vote: à l'unanimité

M. BOUTONNET souligne le fait que suite à la convention territoire éducatif rural signée l'an dernier, présentée comme une protection pour nos écoles rurales, des classes n'ont certes pas été fermées mais que le seul poste pour la prise en charge des élèves en difficultés dans le canton a été supprimé.

M. le Maire rappelle que les écoles nommées ci-dessus ne font pas parties de cette convention.

# Vote pour le maintien ou non du premier adjoint dans sa fonction.

M. le Maire fait lecture à l'assemblée de ce discours :

A presque mi-mandat, force est de constater des divergences de vues systématiques entre la première adjointe et la majorité du conseil municipal. Cette situation nuit à la bonne marche des affaires de la commune et me prive d'une aide précieuse que je serais en droit d'attendre de la part d'une adjointe. Après discussion avec la première adjointe, je lui ai suggéré de démissionner de son poste d'adjointe afin d'éviter le formalisme de la destitution, n'ayant pas obtenu de réponse, je me vois aujourd'hui contraint de vous demander de voter.

Compte-tenu de ce qui précède et en vue de remédier à nos dysfonctionnements, je propose une réorganisation du conseil municipal.

Cette réorganisation concernera le 1<sup>er</sup> adjoint. Elle s'appuiera sur trois piliers :

- La règlementation avec le code général des collectivités territoriales.
- La démocratie avec la décision du conseil municipal, seul organe délibérant légitime et décideur de notre commune.
- La transparence avec ce vote important et responsable des élus fosséens.

Le maintien ou non du 1<sup>er</sup> adjoint se déroulera par un vote à scrutin secret, c'est pour cette raison que l'urne est dans le bureau du maire.

Mme DEQUESNE fait part de son étonnement, d'entendre que la majorité du conseil municipal se soit positionnée car elle n'a eu aucun retour à ce sujet. Elle indique avoir écrit nombre de courriers en copie aux conseillers et qu'elle n'a jamais eu de réponse de qui que ce soit. Elle veut donc présenter son texte qu'elle a synthétisé car elle aurait pu faire une cinquantaine de pages. Ses propos reprennent en grande partie des éléments qu'elle a déjà soumis par mél à tous les conseillers sans réaction de leur part en 2020, 2021. Elle tient aussi à souligner son engagement dans plusieurs dossiers mais qui n'ont suscité aucune réaction. Lecture de Mme DEQUESNE :

« Compte tenu du vote sur le maintien ou non de mon mandat de 1 ere adjointe, il me semble important de vous livrer le plus objectivement possible mon point de vue face à ce désaveu qui me concerne en premier lieu mais qui concerne aussi tous les administrés.

Le 06 février, par un mél envoyé au maire et en copie à tous les conseillers, j'ai réitéré ma demande cette fois par écrit, d'être associée à l'élaboration du budget et d'être présente lors des travaux avec la secrétaire et la perceptrice. J'ai aussi confirmé l'idée qu'une commission « finances » serait intéressante.

En guise de réponse, j'ai été invitée par le maire par mél pour me rendre à la mairie. Lors de notre entretien (que je qualifie, avec le recul, à charge) il m'a été rapidement reproché :

- -ler reproche : de percevoir des indemnités injustifiées par rapport à mon investissement et que je ne les reversais pas à <u>une</u> association comme nous l'avions voté en CM en début de mandat. Je rappelle que nous avions voté la possibilité du reversement d'une partie des indemnités à <u>des</u> associations ; je suis donc libre de reverser à qui je veux et j'ai apporté entre autre mon soutien à l'école pour l'achat de matériel de rangement, de jardinage adapté aux enfants, et des cadeaux de Nöel etc . Ces indemnités sont prélevées sur le budget communal pour nous permettre d'assurer notre fonction d'élu, ce que je n'ai pas manqué de faire en me déplaçant, en participant aux différentes réunions, commissions, formations et en consacrant du temps à l'élaboration de dossiers, à la gestion du quotidien (que je ne suis pas seule à effectuer) et à l'écoute et l'accompagnement des administrés pour lesquels nous sommes élus. Je tiens une liste disponible de tous mes engagements, en annexe.
- -2e reproche : un adjoint ne peut pas voter contre le budget du maire (avant de voter contre, il faudrait déjà participer à l'élaboration) et oui j'ai voté contre des sujets proposés au vote par le maire. De ce fait, je suis mise au pied du mur sans aucun ménagement ni avertissement préalable : il m'est demandé de démissionner de ma fonction. Je ne suis pas dans une quelconque opposition politicienne déclarée, je maintiens une position ferme dans le souci de l'intérêt collectif. Lors du conseil du 27 novembre 2020, j'ai voté favorablement le projet de travaux de la Gentilhommière avec 80% de subventions. En fait nous n'avons jamais eu de subventions à cette hauteur. Malgré mes demandes en conseil pour une révision et une réévaluation du projet rien n'a été pris en compte. Le 19 mai 2021 j'ai voté avec le conseil une avance de trésorerie de 100 000 euros du budget général sur le budget annexe spic avec l'assurance d'un remboursement au fur et à mesure de rentrées des fonds, ce qui n'a pas été le cas. Je n'étais pas d'accord et j'ai voté contre le reste à charge de 100 000 euros accordés définitivement au budget Gentilhommière lors du conseil du 04 octobre 2022 qui affaiblissait gravement le budget principal.

-3<sup>e</sup> reproche : je remets en cause par mon questionnement certains sujets présentés par le maire comme le projet d'une zone d'aménagement différé dite de revitalisation (ZAD), l'embauche éventuelle d'un nouvel employé etc, décisions simplement et officiellement justifiées par : « on en avait parlé... » Pour ma part, il ne suffit pas d'évoquer une idée pour qu'elle soit acquise et directement recevable en conseil municipal sans avoir été réfléchie dans son contexte, débattue et seulement ensuite présentée en conseil. Ce n'est pas le cas.

Je n'ai pas accepté le poste d'ajointe pour être une simple exécutante, pour porter les souhaits, les aspirations d'une personne mais pour travailler, construire et réaliser ensemble dans une forme

d'intelligence collective, de gouvernance partagée les idées que nous avions listées avec l'ensemble du conseil.

Manifester un désaccord, c'est l'expression de la démocratie. La diversité d'opinion est une richesse si elle est reconnue.

J'ai relu la profession de foi de notre liste « Ensemble pour l'avenir de Fos » et plus précisément mes propos dont voici un extrait : « ... participer à ma mesure avec mes 10 colistiers au développement de notre village dans un conseil où tous les courants de pensée sont représentés et où chacun est écouté, entendu et respecté...» Quelle déception! Mes interrogations, nos questionnements légitimes et primordiaux restent systématiquement sans réponse par mépris, indifférence, et par conséquent dénigrés, désavoués, décrédibilisés, tournés en dérision, diabolisés ou mis volontairement à l'écart...oui vraiment j'étais loin d'imaginer cette gouvernance pyramidale insupportable que nous subissons. Cette voie de non-respect est indigne et va à l'encontre de mes valeurs personnelles de bienveillance, de tolérance et d'humanité.

Les sujets et propositions de discussion sont écartés d'un revers de main parce qu'ils ne sont pas à l'ordre du jour...(qui entre autre n'est jamais élaboré à partir des propositions des conseillers) surtout parce qu'ils dérangent : il vaut mieux adopter et systématiser une politique de l'évitement plutôt qu'une remise en cause des pratiques.

Je regrette qu'il n'y ait aucune cohérence dans notre projet global, par manque de concertation, d'échanges et de priorisation.

Les décisions ne peuvent se prendre à 2 ou 3 entre 2 portes même si c'est ce qui paraît le plus facile. Le projet de la Gentilhommière a pris toute la place et phagocyte tous les autres.

Nous ne sommes pas suffisamment au service et à l'écoute des souhaits des habitants et de ce que nous leur avions promis : c'est démobilisateur, démotivant, décevant, fortement regrettable pour tous.

Je n'ai jamais cherché le conflit ; si mes paroles ont été et sont dérangeantes, c'est dans le seul but de faire avancer les choses.

Je n'ai jamais fait preuve de complaisance avec des situations ou des sujets qui ne me paraissaient pas justes.

Je suis toujours restée ouverte au dialogue et à la courtoisie comme le témoignent tous les courriers adressés aux membres du conseil municipal.

Je n'ai aucune leçon de démocratie et d'intégrité à recevoir de qui que ce soit.

Je suis toujours restée fidèle à la réserve nécessaire liée à ma responsabilité d'adjointe.

Je n'ai, par mes actes et mes propos, jamais nui aux membres du conseil, aux administrés ni à une quelconque démarche ou décision votée par le conseil municipal.

Je n'ai jamais servi, par ma fonction, des intérêts personnels.

Cet empressement à me destituer contraste fortement avec le manque d'empressement à répondre à mes demandes, à nos questions. Il correspond sans aucun doute à une stratégie précise : suite à l'absence prévue pour congé (que je ne remets absolument pas en cause) me destituer et assurer mon remplacement, m'empêche d'assumer mes délégations de 1<sup>ere</sup> adjointe qui concernent les affaires financières (ordonnancement des dépenses et des recettes et documents budgétaires), les autorisations d'urbanisme, les actes relatifs à la gestion du personnel communal et des régies municipales.

J'aurais souhaité travailler dans un climat de confiance, confiance que je n'ai, en fait, jamais obtenue. Je suis fière aujourd'hui de me présenter la tête haute, de ne pas me soumettre à l'inacceptable, de ne pas souhaiter me laisser entraîner dans une fuite en avant déraisonnable dans la conduite de la commune Je suis surtout fière d'exprimer et de cultiver une immense reconnaissance envers ceux qui m'ont élue. J'adresse un immense merci pour tous les soutiens que j'ai reçus dans ce contexte de pression et de violence morale.

Merci à tous

Isabelle Dequesne »

M. le Maire lui répond : « la précipitation n'est pas recevable car cela va faire deux ans que l'on s'est rapidement rendu compte que tu ne jouerais pas le jeu, et je te rappelle que d'être première adjointe était ta condition pour faire liste commune ».

Mme DEQUESNE : « Non. Lors d'une discussion entre nous deux, je t'ai fait remarquer qu'il était logique que tu sois Maire étant donné que tu avais fait le plus de voix et que si c'était le cas j'aimerais occuper le poste d'adjointe. Je rappelle que le choix des 2 adjoints était lié aux listes en présence. »

M. le Maire : « Oui il m'a paru logique de prendre les deux représentants des deux listes pour être adjoints.

# M. BOUTONNET intervient pour lire ce texte:

#### « Isabelle,

Je veux juste prendre la parole en mon nom et aussi être le porte-parole des nombreuses personnes souvent très en colère qui m'ont contacté ces derniers jours me demandant ce qu'ils pouvaient faire pour te soutenir. Nous voulons te dire merci et bravo pour la personne que tu es.

Dans ta fonction d'élue, tu n'as jamais démérité, bien au contraire.

Il ne fait aucun doute que tu es clairement engagée et as toujours œuvré pour le bien commun ; jamais pour tes intérêts personnels ou au profit des uns au détriment des autres.

Nous te reconnaissons comme une personne honnête, franche, emprunte des principes de base de la démocratie, respectueuse des procédures, respectueuse des personnes, des différences, à l'écoute de l'autre et notamment sensible à l'avis des plus discrets, les invisibles.

Un grand respect pour ta pugnacité, ta compétence évidente et tes engagements successifs pour le village. Nous partageons probablement avec toi une grande déception face à ce que nous avons espéré que soit ce mandat qui aurait pu être une superbe aventure pour tous. »

Mme TREY intervient à son tour pour s'adresser à Mme DEQUESNE : « nous avons eu de bons rapports, ma position est délicate, nous avons échangé même si nous n'étions pas d'accord.

Mme DEQUESNE : « Je préfère en rester là dans notre discussion. Je ne veux pas te contredire ni chercher des éléments qui prouveraient que nos rapports ne sont ni francs ni honnêtes».

M. BOUTONNET refuse de participer à ce vote.

Il y aura donc 9 votants, M le Maire distribue les bulletins et invite les conseillers chacun leur tour à entrer dans son bureau pour déposer les bulletins dans l'urne.

M. le Maire va chercher l'urne et compte les bulletins, il y en a 9. Dépouillement.

Résultat du vote : 3 POUR le maintien de Mme DEQUESNE, 5 CONTRE et 1 BLANC.

Mme DEQUESNE demande si voter dans la foulée la nomination d'un nouvel adjoint est bien légal, car si elle dépose un recours devant le tribunal administratif ne risque t'il pas d'avoir deux adjoints en même temps ?

M le Maire lui répond que la commune aura alors trois adjoints.

Suite à l'intervention de certains membres du public, M le Maire rappelle que le public n'a pas le droit d'intervenir.

### Vote pour la nomination du nouveau 1er adjoint

## M. le Maire indique :

J'ai demandé à Marie-Lou TREY de candidater au poste d'adjointe, en effet, Marie-Lou possède à mes yeux toutes les qualités nécessaires pour occuper ce poste.

Elle est disponible, chaleureuse, attentive, organisée, elle a démontré qu'elle savait aller au bout des tâches qu'elle a pris en main, alliant autonomie et concertation.

Je vous remercie de, comme moi, lui faire confiance.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats, pas d'autre candidat.

M. BOUTONNET refuse de participer au vote.

M. le Maire invite les conseillers à voter.

M. le Maire va chercher l'urne et compte les bulletins, il y en a 9. Dépouillement.

TREY Marie-Louise: 4 bulletins

NULS: 4 BLANC:1 Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, suite à une incompréhension sur les libellés à porter sur les bulletins, M. le Maire procède à un second tour.

M. le Maire va chercher l'urne et compte les bulletins, il y en a 9. Dépouillement.

TREY Marie-Louise: 7

BLANC: 2

Mme TREY est élue 1ère Adjointe.

M Boutonnet s'étonne et s'interroge sur les conditions et le déroulement du vote : « c'est la 1<sup>ère</sup> fois que je vois une élection où l'urne est cachée, non visible, c'est un principe démocratique que je découvre »

## Pas de questions diverses :

# La parole est donnée au public :

Un administré interpelle le conseil municipal au sujet du gîte d'étape : « la commune est située sur le GR10 et nous avons un gîte qui n'est pas en service et qui mériterait de fonctionner beaucoup mieux que cela. » M. OSET lui répond qu'il est à court d'information car il y a du monde au gîte.

Un autre administré intervient : « le gîte a été fermé tout l'hiver et le peu de personnes qui viennent vous les installez à la Gentilhommière. »

M le Maire répond qu'effectivement il propose aux concernés de les loger à l'hôtel car cela évite de chauffer le gîte pour 1 ou 2 personnes.

Un administré : « le gîte est-il dans les normes ? »

M. BOUTONNET : « Les travaux de sécurité demandés par le SDIS ont-ils été réalisé ? (Ramonage, installation porte coupe-feu...) »

M. le Maire répond à M. BOUTONNET : « tu nous avais déjà interpellé pour la Gentilhommière et la visite de sécurité s'est passée et bien déroulée. Oui le gîte est dans les normes.

M. ESTOUP explique à l'assemblée que la demande de travaux de sécurité n'est pas suspensive.

M. le Maire poursuit : « nous allons faire les travaux progressivement. »

Mme TREY ajoute: « nous avons beaucoup de réservations pour cette saison. »

Une administrée demande à M. le Maire et à son conseil municipal quand le village sera propre ? Et quand ils comptent remettre les grilles au monument aux morts afin que celui-ci soit fermé par respect, car il n'est pas concevable de voir ce que l'on voit quotidiennement : personne assise sur le monument, jet de mégots de cigarette et même urine.

M. OSET explique qu'il ne peut pas éduquer les gens.

L'administrée explique qu'il ne fallait pas enlever les grilles.

Le ton des échanges montant franchement, M. le Maire décide de lever la séance.

Un administré intervient pour demander que les déclarations faites dans le cadre du vote pour ou contre le maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions soient diffusées.

La séance est levée à 16h15

PV approuvé à la séance du 14 avril 2023

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,

